

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY
téléphone : 06 14 74 94 08
mél. : yolene.halley@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10678792

Réf OSE : 2022-38053-87948

Grenoble, le 28 novembre 2022

Le Directeur départemental à

COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Maison

Adresse du bien : 1 Avenue du Stade 38300 Bourgoin-Jallieu

Valeur vénale : Le prix négocié de 280 000 € est conforme au marché local et n'appelle pas d'observations

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : ZANCA KARINE

vos références :

2 – DATE

de consultation :

de réception : 24/11/22

de visite : 22/01/21

de dossier en état : 24/11/22

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AK 127 (595 m²)

Description du bien : maison en R + 1 d'environ 93 m² datant de 1963 avec au rez-de-chaussée garage double de 58 m², petite pièce aménagée en chambre avec douche et différentes pièces à usage de cave, cellier.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : commune de Bourgoin-Jallieu

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Uc

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Yolène HALLEY
Contrôleur principal des Finances publiques